COMMUNE DE SAINTE GEMME MORONVAL

ARRETE N°131/024 en date du 13 juillet 2022
Portant interdiction de stationner sur la rue des Longs Champs

Le Maire de la Commune de Sainte Gemme Moronval,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant que le stationnement sur le trottoir ou sur la chaussée de **la Rue des Longs Champs** représente un danger du fait de la route étroite**,** il est préconisé de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sur la rue des Longs Champs est interdit du numéro 1 au 7 bis et des deux côtés de la voirie.
Les personnes se stationneront aux emplacements réservés à cet effet : Parking de la Place du Dr Jouve, Route de Chérisy, Rue Christian Valensi….).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Sainte Gemme Moronval à compter du 13 juillet 2022 (Panneaux et marquage au sol).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de Sainte Gemme Moronval et ses adjoints, le Commissaire de Police de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Sainte Gemme Moronval, le 13/07/2022,

MAIRIE DE SAINTE-GEMME-MORONVAL (E. et L.)

Le 1er adjoint,
François FOUGEROL

2 Route du Vallon - 28500 Sainte Gemme Moronval
Tél. : 02 37 43 72 15 - courriel : mairie@sainte-gemme-moronval.fr